Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 26 (1938)
Heft: 2

Artikel: Une coutume héraldique à Gruyères
Autor: Vevey, Bernard de
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817857

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une coutume héraldique a Gruyères,

par Bernard de Vevey.

Il semblait que tout avait été dit sur les armoiries des comtes de Gruyère, du bailliage, des bannières et des communes de la Gruyère [1].

Deux questions demeurent, cependant, encore ouvertes, et qui touchent de plus près au droit héraldique : l'utilisation par les particuliers des armoiries de la ville de Gruyères et les concessions de noblesse octroyées par les comtes de Gruyère [2].

C'est le premier de ces points que nous nous proposons d'étudier ici.

Qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une corporation de droit public (commune, canton ou Confédération), l'armoirie est un signe représentatif qui sert, comme le nom, à distinguer son titulaire d'une autre personne ou corporation.

---

[1] Voir Hubert de Vevey, D. L. Galbreath et Fréd. Th. Dubois, *Armoiries et sceaux des comtes et du comté de Gruyère*, dans les *Archives Héraldiques Suisses*, 1921 à 1926, et tirage à part 1926.

[2] Depuis la conquête du Pays de Vaud, Michel, comte de Gruyère, tint à affirmer sa souveraineté et son indépendance en s'appelant prince, en battant monnaie, en octroyant des diplômes de noblesse. De ces derniers, le seul connu est celui qui fut accordé, le 10 juillet 1549 à Jean Belfrère, et qui fut traduit et en partie publié par v. Rodt dans *Der schweizerische Geschichtforscher*, vol. 13 (1846), p. 600.

L'armoirie appartient donc à son titulaire comme son nom, et nul ne saurait utiliser les armoiries d'une autre personne: même le droit suisse actuel protège ainsi le port des armoiries [1].

Une coutume s'est développée, en Suisse surtout, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles: celle des cadeaux de vitraux armoriés. Le titulaire d'une armoirie donne à un ami un vitrail représentant ses propres armoiries. Ces petits vitraux sont innombrables, nos musées et nos familles en possèdent encore de très riches collections. Un pareil vitrail est un souvenir qu'en aucun cas on ne saurait envisager comme une autorisation de porter les armoiries qui y sont représentées, et encore moins comme une concession d'armoiries: il ne conférait aucun droit au donataire, si ce n'est celui d'en orner une fenêtre [2].

Cette coutume fut très répandue chez nous, surtout entre particuliers. Mais, il arrivait aussi qu'un canton, nous devrions même dire qu'une ville, gratifiait une autre ville d'un vitrail à ses armes, ou en donnait un à une église ou à un couvent à l'occasion de réparations importantes: c'était orner un édifice public, et en même temps l'Etat, par sa munificence, augmentait son propre prestige.

Des exemples modernes de cette coutume nous sont donnés par les vitraux offerts à Fribourg par l'Etat de Genève en 1919 à l'occasion du quatrième centenaire de la combourgeoisie de 1519 [3], les vitraux offerts à la ville de Lausanne par Berne et Fribourg en 1925, pour commémorer

---

[1] Nous pouvons citer notamment les arrêts suivants: Cailler c. Villars (Tribunal fédéral 2 février 1907, R.O. 33 II p. 172); Lauterburg c. Lauterbourg (Cour suprême de Berne, 3 juillet 1919, *Z[eitschrift des] b[ern.] J[uristenvereins]* 56, p. 222, confirmé par le Tribunal fédéral le 4 décembre 1919, R.O. 45 II p. 623); Grellet c. Mühlematter (Tribunal cantonal de Neuchâtel, 6 novembre 1922).

[2] Voir KEHRLI, *Der privatrechtliche Schutz des Familienwappens in der Schweiz*, dans Z.B.J., 60 p. 586.

[3] *A[nnales] F[ribourgeoises]* 1920, p. 49; *N[ouvelles] E[trennes] F[ribourgeoises]*, 1921, p. 104.

la combourgeoisie de 1525 [1], les vitraux offerts à Genève, en 1926, par Berne et Fribourg également, en raison du quatrième centenaire de 1526 [2].

Gruyères fut toujours une fort petite ville, et l'éclat que lui avait donné la cour des comtes s'était bien éteint aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Le souvenir de ces comtes populaires était demeuré cependant vivace, et la grue, pièce héraldique des armoiries des comtes, est devenue l'emblème de la ville, emblème dont la petite cité a toujours été très fière et auquel elle a reporté tout l'attachement qu'elle vouait à ses anciens seigneurs.

Gruyères a prodigué, peut-on dire, les vitraux à ses armes: elle n'en a pas seulement donnés pour commémorer un événement important qui l'a liée avec d'autres villes, elle n'a perdu aucune occasion d'en donner même à des particuliers.

Les manuaux du Conseil de Gruyères et les comptes des gouverneurs où nous avons puisé ces renseignements sont malheureusement bien laconiques au sujet des motifs de ces cadeaux.

Voici d'abord ce que nous avons trouvé comme vitraux donnés à des communes, communautés, bâtiments publics, etc.

En 1595, le gouverneur Claude Bursod note une dépense de 11 florins 10 gros « pour le droit de ceste commune de la fenestre donnée aux seigneurs Jésuistes [3] ». Vraisemblablement, il s'agissait là d'un vitrail offert par plusieurs communes au collège de Fribourg nouvellement fondé.

Le 1^er^ mai 1610, le Conseil général décide que « les armories de la ville aussy se pendront en la fenestre de

---

[1] *A. F.* 1926, p. 1; Gillard, *La combourgeoisie de Lausanne avec Fribourg et Berne.* Lausanne 1925.

[2] *N.E.F.* 1927, p. 157.

[3] Arch. de Gruyères, C[ompte de] G[ouverneur] 1595.

Nostre-Dame de Pitié [1] ». Mais, le compte du gouverneur ne mentionne pas cette dépense.

En 1645, la commune dépense la forte somme de 59 florins 3 gros « pour la fenestre et l'escusson accordée à la bourgeoisie de Rue [2] », et le 22 septembre 1670, le Conseil général décide de « faire présent à la bourgeoisie de Chasteau d'Oex de nos armes de la grue en verre à proportion de la place qu'ils ont dit avoir laissé où on les vouloit mettre [3] ». La dépense de ce dernier vitrail n'est pas comptabilisée.

La ville de Gruyères aimait elle-même à orner ses propres édifices.

En 1671, diverses réparations furent effectuées. Le gouverneur paya 15 livres 2 gros 3 deniers au banneret Ruffioud « pour les couleurs aportées de Vevey... pour peindre les armes de la ville au Boullevard ». La peinture fut exécutée par Jean Verdan à qui il fut payé 22 livres 6 gros pour neuf journées à 10 batz par jour: Verdan exécuta ainsi « le sauvage desoub l'horologe », il dora « les poincs » et peignit « les armes au Boullevard [4] ». Ce sont les armoiries que nous voyons aujourd'hui encore, restaurées, au-dessus du Belluard.

Le 19 décembre 1700, le Conseil général donna ordre au gouverneur de faire « raccomoder les fenestres de la maison de ville et d'y apposer un bel escusson de la ville [5] ». Il est vraisemblable que ce fut ce travail, qui, exécuté l'année suivante, coûta les 60 livres mentionnées par le gouverneur le 29 septembre 1701 [6]: « à la femme du glasemaler pour un groz et deux médiocres vapes aux armes de la ville, le groz à 6 écus et les autres à trois.... . . . 60 ll. »

Mais venons-en aux armoiries données à des particuliers et qui paraissent constituer les cas les plus intéressants.

---

[1] Arch. de Gruyères, M[anual du] C[onseil], vol. B. fol. 11v°. Ni les C. G. ni les M.C. ne sont paginés, sauf M.C., vol. B.

[2] Id. C. G., 1645.

[3] Id. M.C., vol. H.

[4] C. G., 1671.

[5] M.C., vol. I.

[6] C.G., 1701, p. 31.

Les manuaux du Conseil parlent parfois d'un « écusson », sans dire qu'il s'agit d'un vitrail. Peut-être doit-on voir de pareilles concessions ou donations dans les frontons armoriés placés sur les portes de plusieurs maisons de Gruyères. Des écussons à la grue existent encore sur les maisons nº 23 (1591), 30, 34 et 38 (1594). (Fig. 1). Peut-être ces ornements ont-ils été donnés à l'occasion d'une réparation de la façade. Mais, nous sommes dans le domaine des hypothèses, car nous n'avons rien trouvé à leur sujet.

Fig. 1.

Par contre, de 1633 à 1703, nous avons trouvé onze donations d'écussons, et pour plusieurs desquels il est précisé qu'il s'agit de vitraux.

Le motif de cette concession n'est pas toujours indiqué. Lorsqu'il l'est, nous voyons que c'est pour service rendu à la ville, ou à titre de récompense pour avoir réparé une maison.

Même, le 18 avril 1702, le Conseil général décidera d'accorder un écusson à tous ceux qui bâtiront une maison neuve. Nous ignorons si de nombreux écussons ont été donnés pour cette raison, car depuis 1703, nous ne trouvons plus une seule donation de ce genre.

Voici ces donations, qui toutes ont été faites par le Conseil général [1]:

---

[1] Le Conseil général ou Grand Conseil était l'assemblée de tous les bourgeois, par opposition au Conseil spécial ou Petit Conseil qui représentait le pouvoir exécutif.

Le 21 décembre 1633, «on a ordonné à M. Noël Castella, lieutenant de Gruyère, suyvant sa requeste, pour bon respect et considération, assavoir un escusson armoyé de la grue de Gruyère [1] ». Il n'est pas dit qu'il s'agit d'un vitrail. La dépense n'est pas mentionnée au compte du gouverneur.

Dix ans plus tard, le 22 septembre 1643, le Conseil accorde « au banderet Favre un escusson des armes de la ville pour mettre en sa fenestres [2] ». Pas de motif indiqué. La dépense fut de 31 florins 3 gros [3].

A dom Pierre Gachet, membre du clergé de Gruyères, le Conseil donne, le 17 septembre 1645, « un escusson double des armes de la ville [4] ». Ici non plus pas de motif; la dépense n'est pas portée au compte du gouverneur.

Claude Gachet, métral, achète en 1659, une maison des « Religieuses ». Le Conseil lui donne, le 14 septembre, « un escusson ès armes de la ville avec la fesnestre pour mettre en sa maison [5] ». Dépense inconnue.

Le 31 mai 1667, le Conseil accorde à Michel Puynat « les armes de la ville en escusson pour mettre à son poille neuf qu'il a rebastir [6] ». La dépense fut de 20 florins [7]. Cette concession nous intéresse spécialement parce que le vitrail qui en fait l'objet est le seul, à notre connaissance, qui existe encore. Il est actuellement au Musée cantonal de Fribourg et porte la légende La ville de Grvÿere 1667 (Fig. 2.) Le Musée Gruérien, à Bulle, en possède une copie exécutée en 1913, par MM. Kirsch et Fleckner, peintres-verriers à Fribourg.

Le locataire de l'abbaye des Merciers, à Fribourg, était en 1687, un certain Fracheboud, probablement Grué-

---

[1] M.C., vol. E.
[2] M.C., vol. F.
[3] C.G., 1643.
[4] M.C., vol. F.
[5] M.C., vol. G.
[6] M.C., vol. H.
[7] C.G., 1667.

rien d'origine. Il entreprit des réparations importantes au bâtiment de l'abbaye et demanda à la ville de Gruyères « un escusson ou fenestre ». Le 27 avril 1687, le banneret

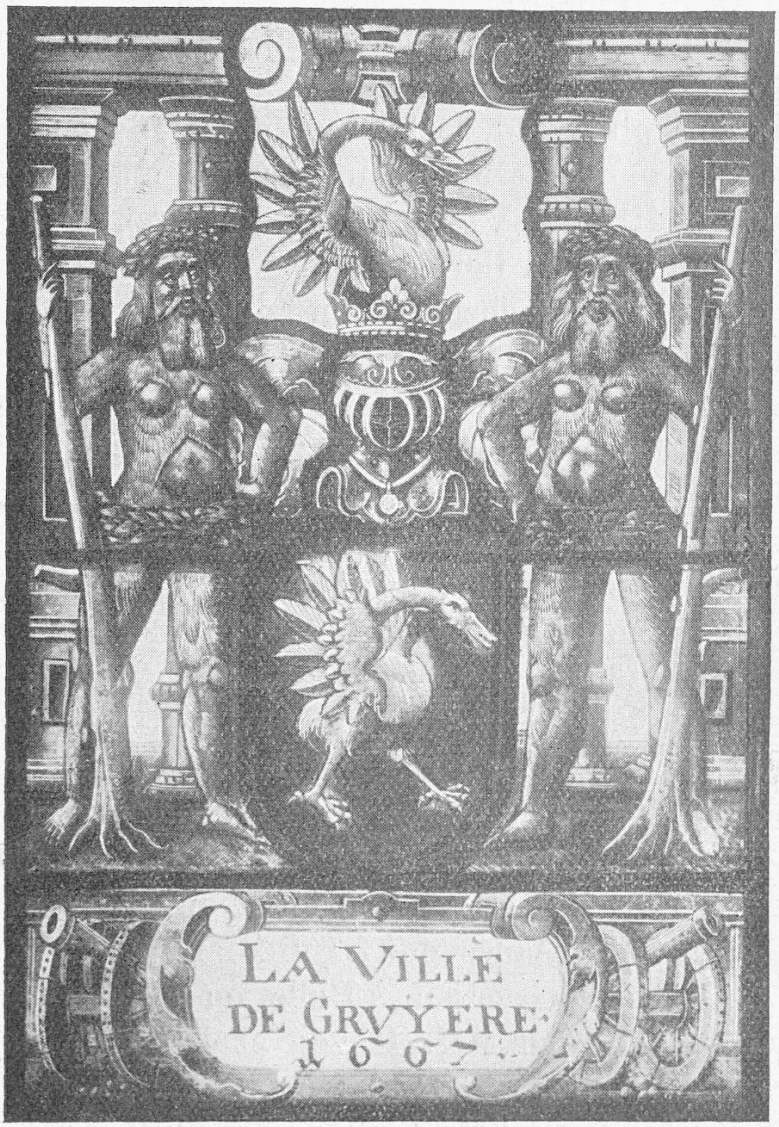

Fig. 2

de Prez fut chargé « de faire à tant bas qu'il pourrat pour une fenestre avec l'escusson de la ville de Gruyère [1] ». Le compte du gouverneur pour 1687 est perdu.

Dès lors, les donations deviennent plus fréquentes: deux en 1698, puis en 1700, 1702, 1703.

---

[1] M.C., vol. 1.

Le 5 août 1698, le Conseil donna deux vitraux, l'un au secrétaire Gachet et l'autre à Claude-Nicolas Castella [1]. A Gachet, le Conseil l'accorde parce que son secrétaire venait de rebâtir deux maisons. Quant à Claude-Nicolas Castella, il déclara qu'il ne voulait retirer aucun salaire « pour sa peine de commander l'exercice », mais en place, il demanda « un vape des armes de la ville ». Le vitrail donné au secrétaire Gachet coûta 30 livres [2], alors que la dépense pour l'autre vitrail n'est pas enregistrée.

En 1700, on dépense 30 livres pour « une fenestre avec l'escusson de la ville » octroyée à Joseph Castella « pour sa maison neufve [3] ».

Le 18 avril 1702, un modeste « escusson » du prix de 9 livres 4 gros 6 deniers est donné à Antoine Castellaz [4]. Celui-ci venait sans doute de construire une maison, car le Conseil ajoute: « et on en accordera à tous ceux qui ont basti des maisons neuves. »

Le 20 janvier 1703, nous trouvons le dernier cadeau de ce genre: « Accordé à Pierre Bussard, favre, ayant basti une maison neuve à Epagny, une escusson aux armes de la ville, comme autres précédents [5] ». La dépense fut de 9 livres 4 gros 6 deniers [6].

Depuis lors, plus d'octroi de vitraux. Pourquoi ? Nous n'en savons rien. Il est assez curieux de remarquer que cette coutume, qui florissait chez nous aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, s'est développée peu à peu à Gruyères au cours du XVII^e^ siècle: les dons ont été toujours plus nombreux, pour être très fréquents les dernières années du siècle et finir par cesser brusquement en 1703.

Faudrait-il y voir un changement dans l'état de la fortune de la ville ? Une étude détaillée des comptes donnerait

---

[1] M.C., vol. I.
[2] C.G., 1698.
[3] C.G., 1700, dépenses, p. 5.
[4] M.C., vol. I. C.G., 1702, dépenses, p. 4.
[5] M.C., vol. I.
[6] C.G., 1703, p. 13.

peut-être quelque précision à ce sujet. Car, en faisant de pareils cadeaux, la ville se montrait généreuse. Il faut, en effet, penser que chacun de ces vitraux coûtait, sauf les derniers, une vingtaine de livres, et que de pareilles dépenses grevaient les budgets à une époque où les besoins de l'assistance n'étaient certes pas inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Alors, une petite ville savait, en effet, faire des cadeaux princiers. En 1700, par exemple, le bailli a rendu quelques services à Gruyères lors de l'arrivée de l'évêque de Lausanne et dans un procès contre le curé: la commune lui donna 734 livres 4 gros et 6 deniers. Le bailli employa cet argent à l'achat d'un vase d'argent et y fit graver les armes de la ville [1]. C'était un riche cadeau !

Une dernière remarque s'impose. On aura constaté que bien souvent la dépense d'un vitrail n'est pas portée en compte. Quelle en est la raison ? Nous croyons que c'était simplement un oubli du gouverneur, et de pareils oublis devaient être nombreux. En effet, il arrivait très fréquemment, à la reddition des comptes, soit à la Saint-Martin, qu'il manquât de l'argent en caisse, souvent même d'assez fortes sommes. Le contrôle n'était ni bien long, ni bien approfondi: quelques jours plus tard, à l'entrée en fonction du nouveau gouverneur, le trésorier sortant de charge signait simplement une reconnaissance de dette pour ce qui manquait en caisse, et il s'en acquittait peu à peu. La confiance régnait...

La coutume héraldique dont nous venons de retracer le développement paraît bien spéciale à Gruyères, car nous ne l'avons retrouvée à nulle part ailleurs dans le canton, ni à Estavayer, ni à Bulle, par exemple: les quelques écussons de ces villes encore existants ornent tous des édifices publics de ces villes, et les registres des conseils ne mentionnent aucune donation de ce genre à des particuliers.

---

[1] M.C., vol. I.

Les clichés qui illustrent cette étude nous ont été aimablement prêtés par la Société suisse d'héraldique. *(Réd.)*